

**Dossier de demande de financement d'Actions  
d'accompagnement à l'Insertion Professionnelle des  
étudiants de Masters (Recherche/Professionnel)**  
**~ Année 2012 ~**

**2° appel à projet**

Document PDF (\*) à renseigner et à imprimer  
à renvoyer accompagné des pièces demandées au SCUIO-IP :

**SCUIO-IP**  
5 boulevard Henri IV - CS 19044  
34967 Montpellier Cedex 2  
**Vous désirez obtenir plus d'informations : 04 34 43 32 34**



**Date limite de dépôt des dossiers : 15 juin 2012**

<p>Cachet de l'UFR ou de l'Institut (obligatoire)</p>   <p>Vu et transmis le :</p>	<p>Titre du projet :</p>  <p>Porteur du projet :</p>  <p>Téléphone :</p> <p>Portable :</p> <p>Email :</p> <p>UFR :</p>
<p>Arrivée au SCUIO-IP le :</p>	

Cadre réservé à l'Administration :  
PROJET N°

## Informations générales

---

Nom, Prénom de l'enseignant porteur du projet\* :

Intitulé du Master 2 (préciser la mention, la spécialité et le parcours) :

Nombre d'étudiants inscrits au Master :

Promotion :

Public visé par le projet :

Nombre d'étudiants concernés par le projet :

*\* Les projets présentés par des associations ne relèvent pas de ce dispositif.*

## Présentation du projet

---

**a-** Objectifs du projet :

,k,lkkk,lk,lk,

**b-** Déclinez les actions et les moyens mis en œuvre :

**c-** Parmi les actions listées, indiquez celles pour lesquelles la demande de financement à l'UM1 est sollicitée.

Nom du projet :

N°

- c- Calendrier des actions :  
 -date de mise en œuvre prévue :  
 -durée de l'action (volume horaire) :

> *Les actions doivent obligatoirement être programmées et réalisées avant fin décembre 2012.*

d- Lieu(x) de réalisation :

e- Précisez le mode d'évaluation des actions mises en place :

f- Avis motivé du Directeur de l'Institut ou de l'UFR (obligatoire):

### Coût du projet

Coût total du projet	€
Montant de l'aide demandée	€
<b>Part de financement de l'UM1 dans le projet</b>	%
<b>Part d'auto financement</b>	%
<b>Part de co-financement</b>	%

### Partenariat

A remplir en cas de co-financement (obligatoire) :

Nom de l'établissement ou de la collectivité	Montant demandé	Date d'examen de la demande	Montant obtenu
	€		€
	€		€
	€		€

Nom du projet :

N°

## Détails relatifs à l'aide demandée dans le cadre de cet appel

<i>Précisez la nature et le montant des dépenses, ainsi que les informations relatives aux prestataires et aux intervenants choisis. Spécifiez le mode de rémunération choisi pour les intervenants (vacation ou sur facture). <b>Important : Pour le montant des prestations autorisées, se reporter à la note relative aux critères d'éligibilité (en dernières pages).</b></i>	
<b>Total de l'aide demandée</b>	<b>€</b>

Sont exclus de tout financement : l'achat de matériel, la prise en charge de frais de restauration et le financement d'heures d'enseignements disciplinaire.

<b>Ressources Montant</b>	
<b>Total</b>	<b>€</b>

Nom du projet :

N°

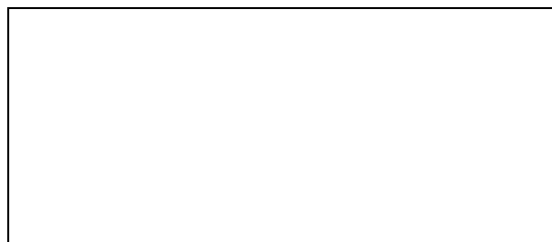
Le porteur du projet s'engage à transmettre à la commission, avant le 31 décembre 2012 : un rapport d'évaluation des actions réalisées et un compte-rendu financier des actions.

**Pièces justificatives obligatoirement jointes au dossier :**

- Budget prévisionnel en équilibre de l'action pour laquelle l'aide est demandée.
- Devis obligatoires pour les prestations de services.
- Informations sur la qualité des intervenants et programme détaillé des interventions, avec précisions sur le mode de paiement (sur facture ou vacation en heures ETD).

**Date**      **Signature**      **du responsable du projet**

...../...../.....



Nom du projet :

N° 

## Note relative aux critères d'éligibilité

### **Appels à Projets MASTER 2 Préparation à l'Insertion Professionnelle Note relative aux critères d'éligibilité des dossiers**

Depuis 2008, un dispositif, sous forme d'appels à projets, a été mis en place pour soutenir financièrement les initiatives d'enseignants responsables de Master 2, initiatives visant à préparer les étudiants à la transition vers l'emploi.

Ainsi, une enveloppe annuelle de 100 000 € est affectée à ce dispositif piloté par le SCUIO-IP.

C'est une commission à laquelle siègent les directeurs de composantes pédagogiques et présidée par le Président de l'université qui accorde les aides aux projets retenus.

La présente note a pour objectif de définir précisément les critères retenus pour la sélection des dossiers afin d'accorder ou de refuser, le cas échéant, le concours financier de l'université. Ces critères correspondent à un souhait de recentrer les aides financières pour des dispositifs spécifiques concernant la valorisation et la promotion des Master 2 auprès des professionnels et la préparation des étudiants aux Techniques de Recherche d'Emplois. Dans ce cadre, les critères d'éligibilité qui ont été retenus par la commission et présentés à la réunion de gouvernement de l'Université du 22 mars 2011 sont les suivants :

#### **1. Pour les actions visant à valoriser et promouvoir les Masters auprès des professionnels, deux types de projets sont retenus et sont donc éligibles aux aides financières :**

- Les plaquettes de présentation des Masters : l'aide financière accordée ne peut excéder 1000 euros et reste conditionnée au respect de la charte graphique de l'Université. Par conséquent, les maquettes devront être soumises à la validation du Service Communication. Un exemplaire de chaque plaquette doit être transmis au SCUIO-IP et à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante.

Il a été décidé que l'aide accordée porterait en priorité sur la production de supports de communication dont le contenu permet de valoriser auprès des professionnels les compétences délivrées dans le Master.

Dans l'hypothèse où, les années suivantes, la commission décide de financer la réédition du support, l'aide accordée ne pourra excéder 500 euros.

Les maquettes descriptives des enseignements dispensés dans le cadre du master ne sont pas éligibles à ce dispositif. Est exclu également le financement de cartons d'invitation produits dans le cadre de l'organisation de rencontres avec des professionnels.

- La production d'annuaires d'étudiants : afin d'encourager le lancement de ce type de support, en version papier uniquement, la participation de l'université s'élève à 1000 euros au maximum. Lorsqu'une demande sera formulée, l'année suivante, pour la réactualisation du support, l'aide sera plafonnée à 500 euros. Par ailleurs, dans un souci de respect de la charte graphique de l'Université, le document sera soumis à la validation préalable du service Communication.

**2. Les projets proposés pour préparer les étudiants aux techniques de recherche d'emploi** (aide à la rédaction de CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche, à la communication orale...) sont retenus et constituent le deuxième axe fort du dispositif.

Dans ce cas, pour le financement de ces actions, deux hypothèses ont été retenues par la commission :

- Lorsqu'un professionnel extérieur intervient à titre individuel ou dans le cadre d'une prestation non formalisée par un partenariat, le coût de l'intervention est calculé exclusivement sur la base d'heures équivalentes TD. Le paiement s'effectue alors soit en heures de vacation soit sur facture (dans ce dernier cas, la rémunération est calculée sur la base d'HETD chargées).
- Lorsque l'intervention est prévue dans le cadre d'un partenariat formalisé, le coût de référence de la prestation est fixé au préalable dans la convention et soumis à l'approbation de la commission.

Dans tous les cas, la commission rappelle que les interventions de professionnels ne doivent pas correspondre à des heures d'enseignement disciplinaire du Master.

-----

Enfin, la commission a décidé, dans le cadre des prochains appels, de ne plus financer certains types de projets :

- Les frais de mission pour des étudiants du Master, enseignants-chercheurs, intervenants extérieurs (transport, hébergement, repas, ...) ainsi que les frais de réception.
- L'organisation et la participation à des colloques ou à des séjours d'études intégrés dans le programme pédagogique du master et la prise en charge des frais d'inscription et de participation des étudiants aux dits colloques ou aux séjours d'études ne rentrent pas dans la finalité du dispositif des appels à projet.
- La création de sites Intern et ou d'espaces virtuels pour la promotion du Master et de ses étudiants n'est pas un dispositif éligible. En effet, l'Université Montpellier 1 offre déjà la possibilité à tout responsable de formation de développer un site internet hébergé sur le site de l'UM1. Il s'agit d'une plate-forme permettant, gratuitement et sans connaissance technique particulière, de créer et de gérer du contenu web. Cet outil clé en main permet de promouvoir l'image du Master auprès des professionnels et peut apporter une meilleure visibilité. En ce qui concerne la création de plateformes numériques plus spécifiques pour développer les liens avec les Anciens, l'établissement devrait se doter à moyen terme d'un outil facilitant la mise en place de réseaux d'anciens. Les responsables de master sont invités à contacter Olivier Hirt pour finaliser tout projet de création de site Internet.
- L'achat de matériel informatique et les frais d'utilisation de logiciels professionnels ne sont pas financés dans le cadre de ce dispositif.